

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_14A
id. 5072

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30

Quorum : 10.

Sont présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme BAREGES, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, Mme FERRERO

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L3312-6 et R3312-11 du code général des collectivités territoriales permettent de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure anticipée,
- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

L'estimation des résultats de la gestion 2019 est basée sur la situation du compte administratif provisoire pour l'ordonnateur et du compte de gestion validé par Monsieur le Payeur départemental dont la page des résultats est jointe en annexe de cette délibération.

Lors du vote du compte administratif 2019, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote de l'Assemblée, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

RÉSULTATS ANTICIPES 2019 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	1 638 322,46 €	1 648 787,28 €	10 464,82 €
	Excédent 2018 reporté (compte 002)		73 660,12 €	73 660,12 €
	Résultat à affecter	1 638 322,46 €	1 722 447,40 €	84 124,94 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	683 873,47 €	586 422,24 €	-97 451,23 €
	Excédent 2018 (compte 001)		19 804,47 €	19 804,47 €
	Solde global d'exécution (compte 001)	683 873,47 €	606 226,71 €	-77 646,76 €
Restes à réaliser au 31/12/2019	Investissement	53 190,16 €	351 763,74 €	298 573,58 €
Total	Investissement	737 063,63 €	957 990,45 €	220 926,82 €
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)		2 375 386,09 €	2 680 437,85 €	305 051,76 €

En conséquence, la reprise anticipée des résultats de 2019 se traduit au budget primitif 2020 de la manière suivante :

- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 84 124,94 €
- reprise du déficit d'investissement (compte 001) : - 77 646,76 €

Le déficit d'investissement est couvert par le solde positif des restes à réaliser de 298 573,58€.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-6 et R.3312-11,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2019 dans le budget primitif 2020 du budget annexe de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne dans les conditions suivantes :

- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) :	84 124,94 €
- reprise du déficit d'investissement (compte 001) :	- 77 646,76 €

Pour : 24

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président ,

Christian ASTRUC